



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°01/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la demande du Service des Espaces Verts,

CONSIDERANT que les travaux d'élagage des arbres situés à l'Allée des Platanes entre la commune de BENFELD et la commune de HUTTENHEIM nécessitent une réglementation de la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1er – La circulation des cyclistes et des piétons sera interdite sur la promenade dite « Allée des Platanes » entre la commune de BENFELD et la commune de HUTTENHEIM du

lundi 12 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026

de 8 heures à 17 heures

selon l'avancement du chantier mobile.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place ponctuellement par les services techniques de la Ville de Benfeld selon l'avancement du chantier mobile.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Procureur,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,



- Monsieur le Maire de la Commune de HUTTENHEIM

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 5 janvier 2026

Le Maire,
Jacky WOLFARTH

